

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction des Actions  
Interministérielles

Urbanisme et Environnement  
3<sup>ème</sup> Bureau

**OBJET** Commune d'AULT  
Approbation du plan de prévention  
des risques liés au trait de côte.

**ARRÊTE DU 12 DECEMBRE 2001**

**Le préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur .**

**Vu** le code de l'urbanisme;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants;

**Vu** la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

**Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7;

**Vu** la loi n° 95\_101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement;

**Vu** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques liés au recul du trait de côte sur le territoire de la commune d'AULT;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune d'AULT en date du 24 mai 2001;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 juin 2001 consécutifs à l'enquête publique menée du 27 mars au 23 avril 2001 sur le territoire de la commune d'AULT;

Vu les avis du Centre régional de la propriété forestière en date du 6 juillet 2001 et de la chambre d'agriculture de la Somme en date du 9 juillet 2001;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement:

## ARRETE

**Article 1er** Le plan de prévention des risques liés au recul du trait de côte sur le territoire de la commune d'Ault est approuvé.

**Article 2** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture ainsi que dans la mairie de ladite commune.

**Article 3** Le présent plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une ampliation de l'arrêté sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum.

**Article 5** Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental de l'équipement et le maire de la commune d'Ault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



signé

Claude SERRA

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
POUR AMPLIATION**  
Pour le préfet et par délégation  
L'attaché chef de bureau

Marc COTTEAUX